
*Convention de prestations de services entre
la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne*

FICHE ANNEXE 1 : « DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES »

A) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DE L'EXPERTISE :

**1 DEFINITION DES MISSIONS EXERCEES PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR
LE COMPTE DU CCAS**

Les missions assurées par la DRH pour le compte du CCAS sont :

Pôle Recrutement et Développement des Compétences :

- Suivi contrats, publication de poste, session recrutement et CR, conseil recrutement,
- Inscriptions formation,
- Conseils et accompagnement,
- Accueil stagiaire.

Pôle Administration du Personnel et Pilotage de la Masse Salariale - Indicateurs Suivi des effectifs :

- Chiffrage, Suivi de la masse salariale - Simulation – Projection,
- Avancement échelon, avancement de grade (promotion et par concours), stagiairisation et titularisation, reclassement statutaire...,
- Gestion personnel,
- Agent référent sur la gestion des personnels CCAS : paye, éléments de paye, Absences...,
- Accueil agents, gestion des arrêtés.

Pôle Prévention, Santé et Bien-Être au travail :

- Gestion santé des agents CCAS : suivi AT/MP, ATIACL, Conseil médical (CLM, CLD, dispo d'office...),
- Gestion visite médicale, arrêt de travail,
- Instruction AT/MP.

Pôle Organisation, Accompagnement et Qualité des Services :

- Relations sociales, CST, FS, discipline,
- Gestion télétravail, organigramme.

2 VALORISATION DU TEMPS CORRESPONDANT A L'EXERCICE DE CES MISSIONS

Pour l'exécution de ces missions, il est retenu un temps de travail forfaitaire équivalent à :

Temps de travail CAT A : 0,44 EQTP (cadre d'emploi des attachés territoriaux)

Temps de travail CAT B : 0,65 EQTP (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux)

Temps de travail CAT C : 1,93 EQTP (cadre d'emploi des adjoint administratifs)

Cadre d'emplois	Valorisation en EQTP
A	0,44
Attaché	0,34
Ingénieur	0,10
B	0,65
Animateur	0,10
Rédacteur	0,55
C	1,93
Adjoint administratif	1,83
Agent de Maîtrise	0,10
Total général	3,02

B) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DES MOYENS MATERIELS & CONTRACTUELS:

RESTATIONS SOCIALES : (Au prorata du nombre d'agents CCAS) facturation annuelle

- COS (adhésion...)

C) COUTS A PRENDRE EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE CCAS :

- Frais des visites médicales et frais médicaux